

Ambassade de France au Laos

**FSP – 2013-24
VALORISATION DU PATRIMOINE DU SUD-LAOS**

CONVENTION DE SUBVENTION N°08-2013

Entre l'Ambassade de France en RDP Lao et le Service de l'Aménagement et de la Gestion du site du patrimoine mondial du Vat-Phu Champassak » (SAGV)

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du FSP n° 2013-24, intitulé « VALORISATION DU PATRIMOINE DU SUD LAOS » qui a fait l'objet d'une convention de financement entre les gouvernements laotien et français, signée le 23 octobre 2013.

Cette convention de subvention vise à mettre en œuvre les activités prévues dans la convention de financement dont la réalisation est confiée au SAGV.

Montant de la convention de subvention

370 000 Euros

Trois cent soixante dix mille euros

SOMMAIRE

Parties contractantes

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Cadre contractuel de la présente convention de subvention

Article 3 : Montant de la subvention

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 – Modalités de versement

4.2 – Compte bancaire du titulaire

4.3 – comptable assignataire

Article 5 : Obligations du titulaire

Article 6 : Modalités d'exécution de la convention

Article 7 : Délai d'exécution

Article 8 : Modification de la convention

Article 9 : Clôture de la convention

Article 11 : Modalités de résiliation

Annexes

Parties contractantes

La présente convention est passée entre :

Nom : **L'Ambassade de France à Vientiane,**

Adresse : Thanon Setthathirat, BP 06, Vientiane, RDP Lao

Ci-après dénommée : l'Ambassade de France.

représentée par

Nom : **monsieur Jérôme DUBOIS-MERCENT,**

Qualité : Conseiller de coopération et d'action culturelle,

Ci-après dénommé : SCAC

Et

Nom : **Le Service d'Aménagement et de Gestion du site du patrimoine mondial du Vat-Phu Champassak**

Adresse : Champassak, province de Champassak, RDP Lao

Ci après dénommé : SAGV

Représenté par

Nom : **monsieur Khankham KENBOUTTA**

Qualité : Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement les actions du SAGV. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du « FSP 2013-24 – Valorisation du patrimoine du sud Laos ».

Les actions à réaliser et le budget prévisionnel prévus dans le cadre du FSP 2013-24 sont précisés dans la convention de financement signée le 23 octobre 2013 entre les gouvernements laotien et français.

Ces actions portent principalement sur les activités suivantes :

- Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants,
- Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien,
- Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national,
- Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde.

Ces actions doivent concourir à renforcer la protection et mise en valeur du patrimoine classé de l'UNESCO à Champassak et, au delà, du patrimoine pré-angkorien du sud Laos, afin de favoriser les retombées socio-économiques positives du tourisme pour la population.

Le détail des actions est présenté en annexe 2.

Article 2 : Cadre contractuel de la présente convention de subvention

Le cadre contractuel à partir duquel la contribution de l'Ambassade est versée au SAGV se compose de la présente convention de subvention et des pièces annexes suivantes :

- Annexe 1 : la convention de financement signée le 23 octobre 2013 entre les gouvernements laotien et français.
- Annexe 2 : le descriptif détaillé des actions, conforme aux actions prévues par la convention de financement
- Annexe 3 : le budget prévisionnel établi par le SAGV à l'appui de sa demande de subvention, concernant les actions mises en œuvre par le SAGV dans le cadre du FSP 2013-24.
- Annexe 4 : la demande de subvention du SAGV en date du 28 novembre 2013.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant sur 4 ans de la contribution du ministère français des Affaires étrangères, pour la réalisation des différentes actions décrites ci-dessus et en annexe est de 370 000 euros (trois cent soixante dix mille euros).

Cette somme est répartie de la manière suivante entre les différentes composantes du projet :

- Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants : 70 000 euros.
- Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien : 80 000 euros.
- Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national : 60 000 euros.
- Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde : 145 000 euros.
- Management du projet : 15 000 euros.

Le détail du budget est rappelé en annexe 3.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 – Modalités de versement

La subvention est mise en œuvre par l’Ambassade de France.

Le versement de la subvention se fera selon le mode « par tranches » :

- la première tranche de **120 000 euros** sera versée à la signature de la présente convention ;
- la seconde tranche de **100 000 euros** sera versée sur présentation de la justification des dépenses correspondantes à 80% du montant de la première tranche ;
- La troisième tranche de **100 000 euros** sera versée sur présentation de la justification des dépenses correspondantes à 80% du montant de la seconde tranche et des 20% restants de la première tranche ;
- La quatrième tranche de **50 000 euros**, correspondant au solde de la subvention sera versée sur présentation de la justification des dépenses correspondantes à 80% du montant de la troisième tranche et des 20% restants de la seconde tranche.

En tout état de cause, aucun versement ne peut être réalisé entre le 15 novembre et le 15 mars durant la totalité du projet.

Chaque dossier de justification d’une tranche de subvention est accompagné :

- **d’un compte rendu d’activités** qui met en exergue de manière synthétique et critique les éléments significatifs relatifs aux actions réalisées (sur le modèle de l’annexe 2) et les résultats obtenus (sur la base du cadre logique du projet FSP 2013-24) ;
- **et d’un compte rendu d’emploi financier** établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté par le SAGV à l’appui de sa demande de subvention : il précise les dépenses prévues et les dépenses réalisées. Il est accompagné d’un état détaillé des dépenses quel qu’en soit le montant et de la copie des pièces justificatives pour toutes les dépenses.

Le compte-rendu d’emploi définitif technique et financier de l’ensemble la subvention devra parvenir à l’Ambassade de France au plus tard dans un délai de six mois après l’expiration de la présente convention. Au-delà de cette échéance, les sommes non justifiées devront être reversées au comptable assignataire.

4.2 – Compte bancaire du titulaire

Les crédits seront versés au compte ouvert par le bénéficiaire SAGV

Nom de la banque : Banque pour le Commerce Extérieur Lao

Adresse : rue Pang Kham, Vientiane, RDP Lao

Titulaire du compte : S.A.G.V.

N° du compte : 040110100113298001

4.3 – comptable assignataire

Le comptable assignataire est le régisseur auprès de l'Ambassade de France

Article 5 : Obligations du titulaire

Le SAGV s'engage à gérer cette subvention conformément à la réglementation en vigueur au Laos ;

Le SAGV s'engage à gérer cette subvention conformément aux documents contractuels, à partir duquel la présente subvention est mise en œuvre ;

Le SAGV, responsable moralement et juridiquement de l'utilisation des fonds octroyés au titre de la présente convention, s'engage par ailleurs à :

Fournir à l'ambassade de France, avant chaque comité de pilotage, et au moins une fois par an, un compte rendu d'activités des dépenses liées à la subvention sous forme d'un tableau de bord qui se présente de la manière suivante : Présentation synthétique actualisée, qui mentionne les objectifs poursuivis, l'ensemble des actions/activités initialement prévues, les intervenants le budget initialement affecté à l'action/activité, les modifications budgétaires éventuellement opérées, le calendrier de mise en œuvre, les résultats obtenus et les commentaires qui permettent de mieux comprendre et évaluer la nature des difficultés rencontrées et les solutions apportées.

Ne financer, dans le cadre de la subvention, que des dépenses directement affectées aux actions programmées dans le projet, présentées en annexe 2.

Affecter les primes au personnel proportionnellement à l'avancement des travaux, en fonction des résultats obtenus, précisés dans le compte rendu d'activités.

Faciliter le suivi des activités par l'Ambassade de France ou par toute autre personne dûment mandatée par elle, en autorisant l'accès aux documents techniques, administratifs et comptables du SAGV ;

Faciliter le contrôle et l'évaluation par l'Ambassade de France des activités du SAGV par elle-même ou un tiers qu'elle aura dûment mandaté et après en avoir informé le titulaire ;

Réaliser les actions prévues dans un souci de préservation et de développement durable et harmonieux du site, en particulier dans le respect du plan d'action de l'UNESCO et celui des recommandations de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites adoptée par l'ICOMOS.

Article 6 : Modalités d'exécution de la convention

Le SAGV assure la mise en œuvre des actions soit en régie directe soit en faisant appel à des prestataires de service. Dans ce dernier cas, le SAGV établira des contrats de prestation de service dont il assurera la supervision technique, administrative et financière. Ces documents seront annexés le cas échéant aux comptes-rendus d'activités et d'emploi financier fourni à l'Ambassade de France conformément aux termes des articles 5 et 6.

Article 7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé au plus tard au 7 juillet 2017 (soit 48 mois à compter de la décision interministérielle d'approbation). Les dernières justifications de l'utilisation des crédits devront impérativement parvenir à l'Ambassade de France au plus tard six mois après la clôture de la convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification du montant total de la subvention, des modalités de versement ou des activités mentionnées à l'article 1 de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dont les termes recevront l'accord explicite des deux parties.

Dans le cas de modification du budget et/ou des activités n'entraînant pas les modifications susmentionnées, un échange de correspondance est effectué par lequel le titulaire expose les modifications souhaitées et par lequel l'Ambassade de France émet un avis de non-objection.

Article 9 : Clôture de la convention

La convention sera close dès lors que ses objectifs auront été atteints et au plus tard le 7 juillet 2017 (soit 48 mois à compter de la décision interministérielle d'approbation) ou avant cette échéance si les deux parties constatent qu'il est devenu impossible d'en exécuter les termes.

Article 10 : Modalités de résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'Ambassade de France. En cas de résiliation par faute du titulaire, l'Ambassade de France n'est tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit.

En l'absence de faute du titulaire, l'Ambassade de France rembourse le titulaire à hauteur de l'ensemble des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Fait à Vientiane, le 11-12-13, en 2 exemplaires en langue française.


Khanhham KENBOUTTA
Directeur du SAGV


Jérôme DUBOIS-MERCENAT
Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Demande de subvention du SAGV à l'Ambassade de France
pour la mise en œuvre du FSP 2013-24

- ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS -

Composante 1 – Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants

Volet d'activités 1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine et publication des recherches scientifiques en lien avec l'EFEO

Le projet vise à permettre la mise à disposition des inventaires du patrimoine dans une base de donnée gérée par le SAGV, de les compléter, d'apprendre au personnel à faire des relevés sur site, cartographier, géolocaliser les coordonnées des vestiges, maintenir la base de données.

L'information inventoriée sera mise en ligne sur internet et les articles de recherche seront publiés. Les publications existantes, centrées sur Vat Phu, seront complétées par de nouvelles publications de recherches couvrant l'ensemble du sud Laos et feront l'objet d'une traduction en laotien pour que les autorités et la population puissent se l'approprier.

Volet d'activités 1.2 : Programme de sensibilisation auprès des autorités et des habitants

Seront organisés un séminaire-colloque et un voyage d'étude, où les autorités des provinces concernées par le patrimoine pré-angkorien seront invitées. Les participants disposeront de communications traduites en laotien. Des chercheurs des pays voisins seront invités à s'exprimer.

D'autres actions seront conduites en direction de la population. Des reportages seront réalisés et diffusés en partenariat avec au moins une des principales chaînes de télévision laotienne. Des supports de communication simplifiés, rédigés en laotien, seront fabriqués.

Composante 2 – Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien

Volet d'activités 2.1 : Programme de valorisation avec les acteurs du développement et du tourisme

Un plan d'actions sera établi en concertation avec les acteurs du développement et du tourisme. Il est prévu de produire un guide multilingue portant sur le Sud Laos et mettant en avant le patrimoine pré-angkorien. Pour faciliter les visites, il est prévu de réaliser une carte touristique régionale permettant de localiser les éléments remarquables du patrimoine.

Quelques vestiges seront sélectionnés afin d'être valorisés. Le projet permettra de sécuriser et mettre en valeur ces sites, de créer des circuits de visite pour les randonnées, de former les accompagnateurs, d'imprimer des brochures pour décrire

ces circuits et d'implanter des pancartes et des panneaux d'information multilingues sur le terrain.

Volet d'activités 2.2 : Renforcement de l'attractivité des musées et coopération inter-musées en lien avec l'UNESCO

L'attractivité des musées et la mise en valeur des collections seront renforcées. Le projet permettra de compléter la formation des guides, d'améliorer l'aménagement de la boutique et la gestion de la réserve. La coopération avec le musée de Savannakhet sera renforcée afin de réaliser des expositions itinérantes entre les musées.

Composante 3 - Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national

Volet d'activités 3.1 : Appui au renforcement institutionnel de la protection du patrimoine

Un plan de coordination des interventions et de la mise en valeur du site de Vat Phu et de ses environs sera réalisé, associant à la fois les coopérations étrangères et l'entreprise commerciale qui gère Vat Phu. Ce plan élargi inclura la ville ancienne et le début de la voie royale d'Angkor.

Le cadre national sera renforcé, afin de mettre en place des textes juridiques légitimant le statut de l'inventaire et les mesures de protection et d'archéologie préventive.

Volet d'activités 3.2 : Opération pilote de procédures de protection des sites et d'archéologie préventive dans le sud Laos

Sur la zone classée, la réalisation de travaux fera l'objet d'une procédure écrite de contrôle préalable. Une brigade sera formée pour rédiger des procès-verbaux. Sa compétence en matière de prévention archéologique sera étendue à l'ensemble des vestiges des provinces concernées par le patrimoine pré-angkorien.

Composante 4 - Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde

Volet d'activités 4.1 : Extension du chantier école de restauration et de préservation (une restauration sur le site classé, au moins une intervention hors site classé)

Une restauration sera confiée à l'équipe qui a participé au chantier-école dans le précédent FSP. Un expert sera chargé de suivre les travaux, avec l'objectif de favoriser le plus possible l'autonomie du personnel local. Il sera chargé également de déterminer les besoins de formation complémentaires le cas échéant.

Au moins un autre chantier de préservation et mise en valeur sera conduit sur un site pré-angkorien en dehors du périmètre UNESCO. Ce projet sera réalisé dans le cadre d'un chantier-école piloté par l'EFEO. L'objectif est d'une part d'apprendre à intervenir sur ces vestiges plus anciens et fragiles et, d'autre part, à affirmer la

légitimité du SAGV pour intervenir sur l'ensemble de l'espace pré-angkorien.

Volet d'activités 4.2 : Mise en place d'un plan de formation du personnel et création d'un centre de formation ouvert aux cinq provinces et aux pays voisins

La plupart des volets décrits précédemment seront accompagnés par des programmes de formation, soit en faisant venir des formateurs sur place, soit en sélectionnant des stagiaires pour des formations spécifiques dispensées à Vientiane, à Siem Reap ou en France.

Afin que les cinq provinces de l'espace pré-angkorien puissent profiter des formations qui seront dispensées sur place, le SAGV animera un « Centre d'études et de formation sur le patrimoine ». Ce centre sera organisé pour accueillir des stagiaires venant des autres provinces et même du Vietnam ou du Cambodge.

Composante – Management du projet

Un comité de pilotage est constitué ; il réunit les représentants de l'Ambassade et les ministères et autorités concernées de niveau national, provincial et local. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est ouvert et accueille la présence d'observateurs invités représentant les parties prenantes publiques et privées ainsi que les représentants des autres coopérations, en lien avec le patrimoine et le développement touristique.

Le SAGV est réorganisé de façon à renforcer son inter-ministériarité et à mettre en œuvre les nouvelles compétences de façon pérenne (inventaire, archéologie, réglementation).

**Demande de subvention du SAGV à l'Ambassade de France
pour la mise en œuvre du FSP 2013-24**

- ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL -

<u>Composante 1 – Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants</u>		SAGV
Volet d'activités 1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine et publication des recherches scientifiques en lien avec l'EFEO/CNRS.		
Action 1.1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine		
Action 1.1.2 : Publication et diffusion des recherches scientifiques		
<i>S.Total Volet d'activités 1.1.</i>		
		50 000 €
Volet d'activités 1.2 : Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des autorités et des habitants		
Action 1.2.1 : Séminaire-colloque inter-provincial et transfrontalier de sensibilisation et voyage d'études avec les autorités		
Action 1.2.2 : Actions de sensibilisation auprès des habitants		
<i>S.Total Volet d'activités 1.2.</i>		
		20 000 €
Total composante 1 :		70 000 €
<u>Composante 2 – Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien.</u>		SAGV
Volet d'activités 2.1 : Programme de valorisation avec les acteurs du développement et du tourisme		
Action 2.1.1 : Programmation et concertation avec les acteurs du développement et du tourisme		
Action 2.1.2 : Réalisation d'une carte simplifiée et d'un ouvrage multilingue sur le patrimoine régional		
Action 2.1.3 : Réalisation de panneaux multilingues, aménagement de circuits de visites		
<i>S.Total Volet d'activités 2.1.</i>		
		40 000 €
Volet d'activités 2.2 : Renforcement de l'attractivité des musées et coopération inter-musées en lien avec l'UNESCO		
Action 2.2.1 : Amélioration de la visibilité, réaménagement des musées et des réserves		
Action 2.2.2 : Expositions itinérantes, réalisation de panneaux et cartels multilingues		
<i>S.Total Volet d'activités 2.2.</i>		
		40 000 €
Total composante 2 :		80 000 €
<u>Composante 3 – Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national.</u>		SAGV
Volet d'activités 3.1 : Appui au renforcement institutionnel de la protection du patrimoine		
Action 3.1.1 : Mise en place d'un plan de coordination et de mise en valeur du site de Vat Phu et de ses environs (incluant le début de la route d'Angkor)		
Action 3.1.2 : Contribution aux décisions nationales sur le renforcement du cadre juridique de l'inventaire et des régimes de protection		
<i>S.Total Volet d'activités 3.1.</i>		
		40 000 €
Volet d'activités 3.2 : Opération pilote de procédures de protection des sites et d'archéologie préventive dans le sud Laos		
Action 3.2.1 : Organisation des procédures de protection des sites et d'archéologie préventive au niveau local		
Action 3.2.2 : Mise en œuvre de la protection et de l'archéologie préventive, patrouilles, saisines d'urgence		
<i>S.Total Volet d'activités 3.2.</i>		
		20 000 €
Total composante 3 :		60 000 €
<u>Composante 4 – Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde</u>		SAGV
Volet d'activités 4.1 : Extension du chantier école de restauration et de préservation (une restauration sur le site classé, au moins une intervention hors site classé)		
Action 4.1.1 : Chantier école de restauration d'une seconde partie du palais Sud de Vat Phu (ex : porche Est)		
Action 4.1.2 : Chantier école de préservation et mise en valeur d'au moins un site pré-angkorien hors zone classée (ex : Phu Ma Long)		
<i>S.Total Volet d'activités 4.1.</i>		
		95 000 €
Volet d'activités 4.2 : Mise en place d'un plan de formation du personnel et création d'un centre de formation ouvert aux cinq provinces et aux pays voisins		
Action 4.2.1 : Aménagement à Vat Phu d'un centre d'étude et de formation sur le patrimoine pré-angkorien		
Action 4.2.1 : Formation du personnel		
<i>S.Total Volet d'activités 4.2.</i>		
		50 000 €
Total composante 4 :		145 000 €
<i>Gestion du projet, organisation des comités de pilotage du FSP, y compris cérémonie de clôture finale.</i>		15 000 €
TOTAL		370 000 €



UNESCO
World Heritage



Lao People's Democratic Republic
Peace Independence Democracy Unity Prosperity
Ministry of Information Culture and Tourism



Vat Phou Champasak
World Heritage Office

Mr Khankham Kenboutta
Directeur général
World Heritage Site Office of
Vat Phou – Champasak
B.P. 3 Champasak Province
LAO P.D.R.

Ambassade de France
Thanon Settathirat, BP 06
Vientiane, LAO P.D.R.

Objet : FSP 2013-24 / Demande de subvention

Champassak, le 28 novembre 2013,

Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

Dans le cadre du FSP 2013-24 " Valorisation du patrimoine du sud Laos" et conformément à la convention de financement signée le 23 octobre 2013, entre les gouvernements de la France et de la RDP Lao, j'ai l'honneur de solliciter auprès de l'ambassade de France en RDP Lao une demande de subvention destinée à la réalisation des activités programmées dans le présent FSP, dont la mise en œuvre sera assurée par le Service d'aménagement et de gestion de Vat Phu – Champassak.

Le montant total de cette subvention est prévu pour s'élever à 370 000 euros (trois cent soixante dix mille euros), conformément au budget prévisionnel ci-joint en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, l'assurance de ma considération distinguée.



Khankham KENBOUTTA